REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

282/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie du 29/11/2023 au 30/11/2023 Intersection rue de Ravine et Rue de la Coudraie 61260 Val au Perche pour réaliser des travaux d'ouverture d'une chambre télécom

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux du 15/11/2023 déposée par Mme QUIRIE Emilie, entreprise ORANGE, représenté par M. CRUARD 29 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des travaux d'ouverture d'une chambre télécom, à l'intersection de la rue de Ravine et de la rue de la Coudraie, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 29/11/2023 au 30/11/2023, pour réaliser des travaux d'ouverture d'une chambre télécom, au niveau de l'intersection de la Rue de Ravine et de la rue de la Coudraie, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ORANGE de CARPIQUET (14).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 novembre 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/11/2023